



Contraintes sur haie séparative

Par **papou**, le **19/07/2008** à **17:52**

Les haies séparatives sont régies par le Code Civil qui prévoit qu'elles ne doivent pas excéder la hauteur de 2 mètres en limite de propriété. Existe-t-il une contrainte supplémentaire concernant la distance de plantation des végétaux constituant cette haie, avec un écartement obligatoire par rapport au mur mitoyen ? Merci

Par **Tisuisse**, le **19/07/2008** à **22:58**

Les plantations ne dépassant pas 2 mètres de hauteur ne peuvent pas être plantées à moins de 45 cm de la limite séparative des propriétés. Pour les plantations de + 2 m de haut, elle ne peuvent pas être plantées à moins de 2 m de cette limite séparative.

En ce qui concerne les haies, il faudrait vous rendre en mairie pour savoir si une réglementation particulière existe (arrêté municipal).